

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_40  
id. 2020

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE  
MONCLAR-DE-QUERCY ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de MONCLAR-DE-QUERCY sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 822 652 € HT** et composé des opérations suivantes :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....227 470,00 €
- aménagement de la traverse du village RD8.....517 499,00 €

- modernisation du village de vacances pavillonnaire.....203 483,00 €
- aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs...247 000,00 €
- réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....231 700,00 €
- aménagement des locaux intercommunaux et espace économique..395 500,00 €

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **MONCLAR-DE-QUERCY**, une subvention globale de **458 689 €**, se répartissant comme suit :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....79 135,00 €
  - aménagement de la traverse du village RD8.....111 313,00 €
  - modernisation du village de vacances pavillonnaire.....58 346,00 €
  - aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs....88 140,00 €
  - réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....39 645,00 €
  - aménagement des locaux intercommunaux et espace économique...82 110,00 €
- 458 689 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **25,16 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Monclar-de-Quercy pour la réalisation d'un programme estimé à 1 822 652 € HT .
- Accorde à la commune de Monclar-de-Quercy, une subvention globalisée de 458 689 € payable en trois annuités (la première de 152 897 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 152 896 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 152 896 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 10 - BCTR	204 142	74	27 180 €
N° 11 à 29 - HAAP	204 142	74	59 130 €
N° 30 à 35 - SUMR	204 142	74	19 530 €
N° 36 à 42 - VIAM	204 142	74	22 676 €
N° 43 à 45 - HAIN	204 142	74	31 500 €
N° 46 à 48 - CABT	204 142	74	33 047 €
N° 49 à 51 - OPAA	204 142	74	68 006 €
N° 52 - FITE	204 142	94	27 450 €
N° 53 à 55 - LOLO	204 142	72	10 305 €
N° 56 à 59 - BSRB	204 142	21	22 500 €
N° 60 - BSCC	204 142	21	28 165 €
N° 61 à 67 - ESPC	204 142	32	109 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>458 689 €</b>

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC